

OBJET : MISE EN OEUVRE DE L'ADS-B DANS LES ESPACES AERIENS GERES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE D'APPROCHE D'AJACCIO-NAPOLEON BONAPARTE (FIR MARSEILLE) POUR LES SERVICES D'INFORMATION DE VOL ET D'ALERTE.

1 INTRODUCTION

La direction des services de la Navigation aérienne (DSNA), prestataire civil de services de navigation aérienne en France, a installé une station sol de réception ADS-B couvrant partiellement la TMA et le SIV d' Ajaccio. Dans le Sud-Est de ces espaces aériens, le signal émis par l'aéronef n'est pas reçu par la station sol.

2 MISE EN OEUVRE

A compter du 05 janvier 2017, pour rendre les services d'information de vol et d'alerte, l'ADS-B est mis en oeuvre dans les espaces aériens inclus dans la FIR Marseille gérés par l'organisme de contrôle d'approche d' Ajaccio-Napoléon Bonaparte.

Pour les aéronefs équipés, l'utilisation de l'ADS-B pour les services d'information de vol et d'alerte permet l'amélioration de la surveillance dans les basses couches ou lors de l'arrêt d'un des radars couvrant la TMA Ajaccio, la détection de toute erreur de route, de niveau, de coordination, et un suivi des trajectoires dans le cadre du service d'alerte.

Les séparations restent basées sur le contrôle radar ou le contrôle aux procédures.

3 OPÉRATIONS DANS L'ESPACE AÉRIEN DE LA TMA D'AJACCIO-NAPOLEON BONAPARTE (FIR MARSEILLE)

3.1 CONSÉQUENCES SUR LES EXPLOITANTS D'AÉRONEFS

Les exploitants d'aéronefs désirant pénétrer dans cet espace ne sont soumis à aucune exigence spécifique à cet espace vis-à-vis de l'ADS-B. Il existe des exigences applicables qui ne sont pas modifiées pour cet espace, en particulier celles découlant du règlement européen (IR-SPI) "Règlement d'exécution (UE) 1207/2011" modifié.

L'organisme ATS d' Ajaccio-Napoléon Bonaparte est susceptible de demander aux usagers équipés, des comptes rendus de position spécifiques, des indications de distance à des points stratégiques de l'espace aérien, l'utilisation des diverses fonctionnalités de l'émetteur ADS-B (Ident, codes d'urgence, modification d'identifiant)

3.2 PHRASÉOLOGIE ASSOCIÉE

La phraséologie est basée sur le DOC 4444 Chapitre 12 "Expressions conventionnelles" liée à l'ADS-B est reprise ci-dessous.

3.2.1 IDENTIFICATION

"Transmettez identification ADS-B" fait apparaître "IDENT" sur l'écran de visualisation du contrôleur.

3.2.2 IDENTIFIANT ERRONÉ

“Entrez de nouveau identification ADS-B de l'aéronef” permet de corriger un identifiant erroné.

3.2.3 VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ ADS-B

“Indiquez possibilité ADS-B” “Emetteur ADS-B” ou “Négatif ADS-B”.

3.3 MESSAGE D'URGENCE

Des messages d'urgence peuvent être envoyés par les équipages : urgence absolue, panne des communications, interférence illicite, carburant minimal, urgence médicale.

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à l'utilisation de l'ADS-B (aéronefs, exploitants), au domaine ATS ou à tout autre point, le service suivant peut être contacté :

Organisme de Contrôle d'Ajaccio - Figari-
Aérodrome d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte
BP 70979 - 20700 Ajaccio Cedex 9
Tél : 04 95 23 59 70 - Fax : 04 95 20 56 45
ajaccio-adsb@aviation-civile.gouv.fr

5 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- OACI :
Doc. 4444 PANS-ATM - Procédures pour les services de navigation aérienne -
Gestion du trafic aérien, seizième édition.

- Réglementation Européenne :
Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié (SERA)
Règlement d'exécution (UE) n° 1206/2011 modifié (IR-ACID)
Règlement d'exécution (UE) n° 1207/2011 modifié (IR-SPI)

- Réglementation Française :
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en oeuvre du Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012
Arrêté du 6 juillet 1992 relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la navigation aérienne aux aéro-
nefs de la circulation aérienne générale.